

REGLEMENT INTERIEUR

CANTINE

Année 2016/2017

I – Présentation du service restauration scolaire

La commune de Germigny-l'Evêque met à disposition des élèves de l'école de la Pinède, un service de restauration scolaire pour le repas de midi.

Ce service a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et permet aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Ce service communal facultatif accueille les enfants dans la limite des possibilités d'accueil offertes au regard de la sécurité.

La restauration scolaire municipale est placée sous la responsabilité de Madame Le Maire ou de son représentant. Elle fonctionne de 11 h 30 à 13 h 35 les lundis, mardis, jeudis, vendredis ainsi que les mercredis dans le cadre du centre de loisirs.

II – Inscription au restaurant scolaire

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'inscription. Cette formalité concerne chaque enfant fréquentant la cantine.

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant (régime spécifique, allergie alimentaire...).

Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la mairie.

Les inscriptions des enfants s'effectueront en juin de l'année scolaire pour la rentrée suivante. Les formulaires d'inscription devront être remis en mairie au plus tard fin juillet.

Les repas de cantine sont commandés tous les jeudis matins à notre service de restauration, pour tous les jours de la semaine suivante ; pour ce motif, il ne sera plus possible d'annuler ni de commander des repas après ce jour (le jeudi) ; toutefois, une exception sera faite sur présentation d'un certificat médical, lorsque votre enfant est malade, sachant que le repas du 1^{er} jour est perdu, à défaut les repas seront facturés.

Tél cantine : 01 64 34 69 77

Tél mairie : 01 64 33 01 89

III – Facturation

Le règlement doit être effectué entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois à l'accueil de la mairie ; passé cette date, aucun paiement ne sera accepté : ce dernier se fera alors par titre auprès de la perception de Meaux-Banlieue.

Le prix du repas est fixé par délibération du conseil municipal.

En cas d'absence d'un enseignant et si les parents choisissent de récupérer leur enfant le repas sera facturé. Les parents auront la possibilité de récupérer le repas prévu à la cantine à partir de 11H30.

IV – Les menus, l'alimentation

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire, mais uniquement celles-ci. Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit (hors panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé : PAI)

Un menu de remplacement (sans porc, végétarien) est proposé.

V – La santé

Aucun médicament ne peut être pris sur le temps de la restauration scolaire (repas et récréations) même sur présentation d'un certificat médical (sauf PAI)

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un PAI. L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire, les parents et les autres partenaires concernés (directrice d'école, enseignant de l'enfant, élu...). Ce PAI est valable 1 an et doit être renouvelé chaque année.

VI – Fonctionnement du restaurant scolaire pendant le temps du repas

L'encadrement et la surveillance des enfants durant l'interclasse (cour), entre 11h30 et 13h35 sont assurés par du personnel municipal.

Pendant le repas, les agents s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école.

Règles de vie à respecter sur le temps de la restauration scolaire (repas et récréations)

Avant le repas :

- Aller aux toilettes
- Se laver les mains

Pendant le repas :

- Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres
- Rester à table pour ne pas générer de nuisances
- Se tenir correctement à table
- Goûter tous les aliments proposés. Goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparé.
- Respecter le matériel et la vaisselle

De façon générale :

- Respecter les adultes et les autres enfants
- Ne pas jouer dans les toilettes, ni y pénétrer sans autorisation
- Ne pas engager de jeux violents ou dangereux

Sanctions disciplinaires

- **En cas de non respect des règles de vie présentées ci-dessus ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, la commune de Germigny-l'Evêque adresse à la famille un avertissement écrit, sur la base d'un rapport circonstancié des faits.**
- **Si le comportement de l'enfant devait se répéter, un deuxième avertissement assorti d'une exclusion du service de restauration d'une semaine maximum est prononcé.**
- **Si malgré ces mesures aucune amélioration n'est constatée, un troisième avertissement donne lieu à une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire.**

VII – Publication du règlement

Le présent règlement est affiché dans le restaurant scolaire.

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance par le biais du coupon réponse.

La fréquentation du restaurant scolaire vaut engagement de respecter les règles de vie et l'application de celles-ci.

Ce règlement est également adressé à Madame la Directrice de l'école, aux représentants des parents d'élèves, à la sous-préfecture de Meaux.

Le Maire,

Aline MARIE MELLARE

Règlement intérieur Restauration scolaire

**Coupon réponse à retourner obligatoirement
avant la rentrée scolaire 2016/2017 (en mairie)**

Je soussigné(e) Madame et/ou Monsieur,

parents de / représentant légal de

scolarisé(e) en classe de

certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire
municipale de Germigny-l'Evêque.

Lu et approuvé

Le :/...../.....

Signature du représentant légal